

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 102 (1976)
Heft: 8: SIA spécial, no 2, 1976: Foire Suisse d'échantillons, Bâle, 24 avril-3 mai 1976

Artikel: Une école pour quels architectes?
Autor: Weibel, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-72926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une école pour quels architectes ?

On se souvient des troubles qui ont secoué en 1968 et en 1971 l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève (EAUG). Ce que l'on sait moins, c'est ce qui s'est passé depuis lors, dans une période de relative tranquillité, tout au plus agitée de quelques manifestations telles que le refus de certains enseignements.

La conférence de presse organisée le 17 mars dernier par le Rectorat de l'Université a permis de faire le point sur l'avenir de l'Ecole et l'on ne saurait être assez reconnaissant de ce que les responsables de l'Alma Mater genevoise n'ont escamoté aucun aspect des problèmes.

Les crises de 1968 et 1971 auraient pu conduire à la suppression de l'Ecole, sans l'intervention énergique de l'Université elle-même. En 1972, un groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat étudie l'avenir possible de l'EAUG, compte tenu notamment de la proximité de l'Ecole d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Dans ses conclusions, cette commission propose le maintien pour une période de trois ans de l'EAUG, afin de préparer notamment l'intégration de cette dernière à l'Université en tant que faculté. Le Conseil d'Etat suit ces conclusions et nomme le corps enseignant pour trois ans, mais demande que l'Ecole coordonne son activité avec celle de l'EPFL et que l'Université lui soumette un rapport d'évaluation des expériences réalisées à la fin de cette période.

C'est ce rapport d'évaluation que le Rectorat présentait à la presse, assorti de ses propres propositions au Conseil d'Etat sur l'avenir de l'Ecole. C'est évidemment les appréciations de la Commission sur les méthodes d'enseignement basées sur la « non-directivité » (par opposition avec la méthode des « ateliers ») que l'on attendait avec le plus d'intérêt. Les conclusions, formulées avec un souci évident de mesure et d'objectivité, confirment les soucis que l'on pouvait déjà avoir sur la valeur d'un diplôme décerné après des études menées (si l'on ose dire) selon ces méthodes. Sans vouloir le moins du monde envisager les études sous l'angle purement utilitariste, il faut néanmoins admettre que leur but est l'épanouissement du diplômé dans notre société. Or les critiques de la commission sont univoques, quant aux résultats de la période expérimentale de trois ans :

Le manque de précision des objectifs fondamentaux et le manque de cohérence du programme conduisent cependant à certaines difficultés dans l'application, ainsi :

- laissés sans directives, certains étudiants se dispersent trop ou, au contraire, à la limite, ne fréquentent qu'une seule unité ;
- les unités didactiques ne peuvent pas suffisamment collaborer entre elles ;
- la collaboration avec les facultés devient presque impossible.

Au sujet de ces unités didactiques :

Cette démarche, compréhensible sur le moment, n'a pas permis de délimiter le champ d'action de chaque unité, et cela d'autant moins que les objectifs n'étaient pas clairement définis au sein de chacune d'elles. En outre, chaque unité a tendance à vivre pour elle-même, à empiéter sur le domaine de son voisin et à former sa « petite école d'architecture ».

Relevons que les critères de formation de ces unités didactiques étaient des choix basés sur l'affinité des enseignants,

et que leur composition pouvait varier, en respectant simplement le principe de la cooptation.

La commission reconnaît l'intérêt de l'expérience faite avec la « non-directivité ». Elle précise toutefois :

La « non-directivité » n'implique pas le laisser-faire et elle ne nie pas l'autorité.

Enfin, à la question : « Le contenu de l'enseignement actuel tient-il compte des impératifs présents de la profession ? », la commission répond :

Dans la mesure où il est indispensable de garantir que les étudiants suivent un programme permettant de tenir compte des impératifs présents de la profession, notamment dans le domaine du projet et de la réalisation, la commission ne peut répondre affirmativement à la question pour tous les étudiants.

En langage clair, cela signifie qu'elle ne peut souscrire à une tendance proscrivant le dessin, l'établissement de plans, l'acquisition de connaissances technologiques de base pour porter l'accent exclusif sur les grands problèmes éthiques, sociologiques, politiques ou autres du monde dans lequel l'architecte exerce ou exercera son activité. Un coup d'œil dans certains travaux de diplômés effectués à l'EAUG explique mieux encore cette tendance, qui se veut incontestablement très critique à l'égard de la société.

Un enseignant de l'EAUG a revendiqué lors de la conférence de presse le droit pour l'architecte à la critique du contexte dans lequel il exerce sa profession, traduisant ainsi un sentiment qui semble très répandu dans l'Ecole. D'accord, pour autant que l'architecte reconnaisse également le droit à la société qui lui a permis sa formation et dont il tirera ses ressources de critiquer son activité d'architecte. Cette critique par la société, par la pratique, n'admet pas qu'un architecte ne soit pas un bâtisseur, mission qui ne nous semble rien comporter de péjoratif. Comme le formulait plaisamment un grand architecte genevois : qui aimerait être opéré par un chirurgien spécialiste de l'éthique médicale, auteurs de savants traités sur les tenants et aboutissants de l'acte chirurgical, mais n'ayant jamais tenu un bistouri ?

Contrairement à ce qu'en pensent certains, une solide connaissance des fondements pratiques d'une profession comme celle d'architecte n'a jamais empêché qui que ce soit de se livrer à des réflexions d'une grande élévation sur le rôle et le destin de cette profession, ainsi que sur sa dépendance de toutes les sciences humaines. Une bonne formation de base évite au contraire de dire bien des âneries...

Au vu de ce qui précède, on constate que le maintien de l'EAUG ne va pas de soi. Sur le plan politique, spécialement en une période où le souci d'économie s'accompagne parfois d'une certaine myopie, la suppression de l'Ecole pourrait être assez bien accueillie. Aussi faut-il souligner le courage et la hauteur de vues du Rectorat de l'Université, qui propose au Conseil d'Etat le maintien de l'Ecole, voire sa revalorisation. Dans son exposé, le recteur Heer a pu constater avec satisfaction que le rapport élaboré par la Commission d'évaluation avait été approuvé à l'unanimité par le Conseil des recteurs et des doyens, ainsi que par le Conseil de l'Université, organe de participation de l'ensemble du personnel et des étudiants au sens de la loi genevoise sur la participation.

Il est évident que cette proposition s'assortit d'un certain nombre de conditions, basées sur les critiques et les conclu-

sions du rapport d'évaluation. Il est intéressant de souligner que ces conclusions visent à rehausser le rayonnement de l'Ecole et à assurer à son diplôme une valeur au-dessus de tout doute ; citons entre autres :

- Plan d'étude mieux structuré, définissant les limites de la « non-directivité ».
- Contrôle des connaissances compatible avec la pratique correspondante de l'Université.
- Collaboration organisée avec les autres facultés, l'Ecole technique supérieure de Genève (pour l'acquisition des technologies appliquées) et avec l'EPFL (en ce qui concerne les technologies de pointe).
- Programme double pour tenir compte de la provenance des étudiants (maturité ou diplôme de l'ETS de Genève).
- Nomination des enseignants et des collaborateurs de l'enseignement selon les critères d'engagement en vigueur à l'Université, afin de garantir une équivalence entre l'Université et l'Ecole d'architecture.

Les propositions propres à revaloriser l'Ecole sont en bref celles-ci :

- Assurer un niveau universitaire élevé (relevons que ce postulat n'est pas du tout incompatible avec une solide formation de base).
- Maintien d'une approche globale des problèmes auxquels est confronté l'architecte.
- Adjonction des domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, d'où le nouveau nom proposé d'« Ecole d'architecture et d'aménagement de l'Université de Genève ».
- Introduction de deux cycles d'études ; le premier, comportant deux cursus adaptés à la voie par laquelle les étudiants parviennent à l'Ecole, pourrait être sanctionné par un certificat propédeutique, tandis que le second, bénéficiant de l'appui des facultés, offrirait deux cursus de base, l'un technologiste, l'autre aménagiste, autour desquels l'étudiant étofferait son bagage par des cours adaptés au centre de gravité qu'il aura choisi pour ses études. Sous cet angle, la conclusion de ce second cycle serait une licence en architecture et sciences de l'aménagement, dont l'extension en un diplôme d'architecte, selon les termes de la loi, serait acquise au terme d'un stage organisé d'entente avec les organes de la profession.
- A moyen terme, introduction d'un troisième cycle, éventuellement d'un doctorat.
- Organisation de l'Ecole selon celle d'une faculté, en vue de sa transformation dans un avenir plus lointain en une faculté.

On le voit, c'est une conception clairement définie, tenant compte aussi bien des aspects positifs de l'expérience en cours que des erreurs à éliminer, que le Rectorat soumet au Conseil d'Etat. Par son orientation, le projet évite l'écueil de la duplication d'écoles existantes, en y offrant une alternative de caractère plus universitaire. Il est réaliste, en accordant l'importance qu'elle mérite à la reconnaissance effective par la profession des titres délivrés par l'Ecole. On pouvait donc espérer une réaction positive des milieux de l'Ecole, puisque le Rectorat lui assurait ainsi des chances raisonnables de survie, sous une forme moderne.

Pour l'observateur non averti, il a été stupéfiant d'entendre la prise de position du directeur de l'Ecole, M. Dominique Gilliard. Le président de la Commission d'évaluation, le vice-recteur Renold, venait de lui décerner un certificat d'objectivité, d'ouverture d'esprit et de collaboration constructive, de sorte qu'il était incompréhensible d'entendre cet

homme n'accepter que le « oui » du Rectorat à l'EAUG, pour rejeter en bloc et catégoriquement le rapport de la commission, le message du Rectorat au Conseil d'Etat, ainsi que la procédure envisagée pour l'avenir de l'Ecole, et affirmer que l'Ecole n'avait été ni consultée sur les buts de l'Ecole, ajoutant qu'il n'avait aucune qualité pour représenter cette dernière. Nous passerons sur le reproche fait aux responsables de l'Université de nier le principe de la participation et de passer par-dessus la tête des personnes concernées, c'est-à-dire les enseignants, le personnel et les étudiants de l'Ecole, si ce n'est pour relever que l'EAUG n'a jamais jugé utile d'occuper son siège au Conseil de l'Université, organe de participation, précisément. Là, elle aurait eu l'occasion de faire entendre sa voix et de présenter ses remarques. On ne peut s'empêcher de penser que cette absence systématique devait permettre de clamer que l'EAUG n'avait pas eu son mot à dire sur les projets élaborés pour son avenir. De même, on est fondé à se demander qui est habilité à parler au nom d'une école, si son directeur ne l'est pas. A l'issue de la conférence de presse a été distribué un communiqué émanant de l'assemblée générale de l'EAUG, reprenant les reproches énumérés ci-dessus et affirmant l'intention de traîner le Rectorat devant les autorités administratives et judiciaires, pour violation de divers droits. Il y a là un prolongement logique des propos du directeur de l'Ecole.

Disons-le tout net : si cette attitude devait être maintenue, elle équivaldrait à un sabotage de l'Ecole. On imagine difficilement le Conseil d'Etat acceptant le maintien de l'Ecole sans les conditions énoncées par le Rectorat ou l'opposition la solution de ce dernier contre une opposition catégorique des milieux directement concernés. Parmi les reproches formulés par le directeur ou par l'assemblée générale, il en est un qui est fondé : l'EAUG est pratiquement mise sous tutelle par les responsables de l'Université. Or cela est exactement ce qui arrive aux personnes incapables d'assumer la responsabilité de leurs actes, de se comporter en adultes. Faut-il donc s'étonner que le Rectorat de l'Université se soit senti obligé d'assumer la tutelle d'une institution incapable de prendre en main son avenir de façon réaliste, comme le démontre le rapport de la Commission d'évaluation ? Plus que jamais, l'Université a des comptes à rendre à la collectivité, qu'elle sert et dont elle dépend. Elle ne peut pas porter la responsabilité d'une école dont l'activité se déroulerait en dehors de la réalité et sur laquelle elle n'aurait aucun contrôle.

Eu égard aux perspectives prometteuses ouvertes par le projet de réforme, on espère que la raison prévaudra, les blessures d'amour-propre froissées n'étant pas mortelles. Il est vrai que la revalorisation souhaitée par le Rectorat impliquera, qui sait, l'élimination de personnes incapables de satisfaire aux critères de nomination de l'Université ; leur opposition inconditionnelle est donc compréhensible, mais ne saurait constituer un obstacle valable. Celles qui sont animées par le sens de la responsabilité, même si les structures actuelles (ou devons-nous dire l'absence de structure ?) ne leur permettent pas de l'exercer, finiront certainement par comprendre où est l'intérêt réel de leur Ecole. Il est douteux que lui soit accordé à nouveau un sursis tel que celui obtenu en 1972 par feu le recteur Rouiller.

La crédibilité de l'Ecole a pour prix la réalisation du plan de réforme élaboré par le Rectorat. Dans l'intérêt de tous les étudiants qui souhaitent aboutir par une voie universitaire à l'exercice de la profession d'architecte, il est urgent que cette situation claire et nette soit comprise par l'Ecole d'architecture comme elle l'a été par le reste de l'Université.

JEAN-PIERRE WEIBEL.